
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 Février 2022

Présents-es : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise – BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – DEMIR Emre – MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique – GRANDVALLET François – MOINE Francine - VINEL Jean-Louis – BOUGEL Catherine – PHILIPPE Jean-Pierre - BAPTISTE Denis -GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick – FILALI Mhadani – FERREIRA Anne-Béatrice – VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme – SCULLION Delphine - KOEPFERT Jennifer – BÉTIS Aurélien – CHEVALLEY Frédéric – BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald – PERRY Stéphane

Excusés-es :

MARCHAL Christine qui avait donné procuration à BETIS Aurélien
BALAY Marie-Odile qui avait donné procuration à BITSCH Françoise
VAUTRIN Chantal qui avait donné procuration à BISSON Thierry
BALLAND Michel qui avait donné procuration à DEMIR Emre
ANDRE Corine qui avait donné procuration à BITSCH Karine
BERGISTE Marie

Absent :

Monsieur Jérôme LE ROUX a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire Cédric HAXAIRE, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence. Il donne l'ordre du jour :

Il donne l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2022
2. Décisions
3. Affaires Foncières
 - 3.1. Acquisition parcelles cadastrées section AK n° 005 et AK n° 027
 - 3.2. Adjudication parcelles AC 495-499
 - 3.3. Adjudication parcelle AD 208
 - 3.4. Groupement de commande avec la CAE
4. Finances Communales
 - 4.1. Présentation état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux
 - 4.2. Budget Ville – Forêt – Résidence Séniors – Maison de Santé
 - 4.3. Inscription Autorisation de Programme / Crédits de Paiement
 - 4.4. Organisation Masters de Pétanque – Convention avec la société Quaterback
 - 4.5. Subvention exceptionnelle Société des Fêtes – Grenier des Môts
5. Personnel Communal
 - 5.1. Tableau des effectifs
 - 5.2. Convention de mission temporaire avec le CDG

6. Affaires Diverses

➤ Débat des collectivités – Participation obligatoire des employeurs publics

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 Janvier 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Janvier 2022.

DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
OO1/22	06/01/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis LE SUREAU, cadastrées 465 AS 427, 465 AS 429, 465 AS 431, 465 AS 436, d'une superficie de 996 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 139 000 Euros pour le compte de Monsieur LESAGE ALBAN.
OO2/22	06/01/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 16 AV DES FUSILLES, cadastrées 465 AB 226, 465 AB 227, 465 AB 228, 465 AB 229, d'une superficie de 727 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 450 000 Euros pour le compte de la SCI DE L'ETANG FERRY,
OO3/22	06/01/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelle bâtie sis 91 RUE D ALSACE, cadastrée 465 AD 211, d'une superficie de 206 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 35000 Euros pour le compte de Madame JEANDEL Marie-Ange.
OO4/22	06/01/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis LA CHENAU, cadastrées 465 AB 511, 465 AB 714, 465 AB 717, d'une superficie de 1533 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 200 000 Euros pour le compte de Monsieur BONTEMPS MARCEL, TAPISSIER NATHALIE,
OO5/22	06/01/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 48 AV DES FUSILLES, cadastrées 465 AB 106, 465 AB 545, d'une superficie de 1130 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 100 000 Euros pour le compte de Madame GUENIFA Djamila, Monsieur GUENIFA AKIM RABAH, Monsieur GUENIFA ALAIN AHMED, Madame GUENIFA DALILA, Madame GUENIFA MESSAOUDA, Monsieur GUENIFA SLIMANE, Monsieur GUENIFA TAHAR, Madame GUENIFA YASMINA,
OO6/22	06/01/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles non bâties sis 6 IMP MAUD HEUX, cadastrées 465 AH 394, 465 AH 706, d'une superficie de 931 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 139 000 Euros pour le compte de Madame SAUFFROY CLAUDE, Monsieur SAUFFROY FRANCIS, Monsieur SAUFFROY PHILIPPE,
OO7/22	10/01/2022	Renonciation au droit de préemption urbain – parcelles bâties sis 12 RUE DE LORRAINE, cadastrées 465 AC 175, 465 AC 372, 465 AC 373, 465 AC 374, 465 AC 376, 465 AC 378, 465 AC 380, 465 AC 447, d'une superficie de 3372 m ² dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 456 000 Euros pour le compte de la société MARXIMMO.

O6 – AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 5 ET N° 7

Dans le cadre de l'enrichissement du capital forestier de la Commune, nous avons sollicité les Consorts Serrier pour acquérir les parcelles AK 5 et 27 sis au Lieudit Champs Girardin d'une superficie de 5 710 m². (Commune de Thaon-les-Vosges).

Les Consorts Serrier ont répondu favorablement à cette demande, sous réserve de l'autorisation du conseil municipal.

Ces parcelles sont situées entre les chemins menant à Domèvre sur Avière et à Oncourt.

Ces parcelles permettront de développer un projet d'Ecole de la Forêt en lien avec les groupes scolaires de la commune.

Une négociation à l'amiable s'est engagée et un accord a été trouvé moyennant le prix de 3 000 € les 2 parcelles.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Acquérir en l'état les parcelles cadastrées AK 5 et AK 27 pour un montant total de 3 000 €.
- Prendre en charge les frais liés à cette transaction.
- Signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié, qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon-les-Vosges, représentant les intérêts de la Commune.

Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE rappelle la réussite de la journée de la forêt et précise que les professionnels de la forêt sont prêts à s'investir dans un nouveau projet : la Forêt s'invite à l'école et apporter une aide financière, notamment en fournissant les arbustes à planter.

O7 – AFFAIRES FONCIERES – MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER PAR ADJUDICATION AC N° 495 ET 499

La commune souhaite initier une démarche de valorisation foncière par le biais d'une vente par adjudication d'un de ses immeubles.

Il est ainsi proposé de mettre en vente la maison sise 19 Rue des Aulnes, cadastrée AC 495-499 de 260 m² de superficie, qui ne présente plus d'utilité avérée et peut générer des coûts de gestions et de fonctionnement inutiles.

Pour information, la procédure d'adjudication est une vente publique aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant après constitution d'un cahier des charges de mise en vente comprenant les documents indispensables à celle-ci.

La vente aux enchères publiques présente de nombreux avantages :

- obtention du meilleur prix dans des délais courts ;
- rapidité car l'adjudication vaut engagement de la collectivité et le transfert de la propriété est immédiat ;
- absence d'aléa (pas de délai de rétractation, ni de clause suspensive) ;
- couverture nationale par une publicité adaptée.

Il est proposé que la mise à prix soit fixée sur la base de 55 000 €.

La Ville déterminera les modalités des visites du bien composé d'un logement d'environ 80 m² avec cave.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la procédure de vente par adjudication de la maison sise 19 Rue des Aulnes ;
- APPROUVE le cahier des charges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires, notamment, la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié, qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon-les-Vosges, représentant les intérêts de la Commune.

O8 - AFFAIRES FONCIERES – MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

La commune souhaite initier une démarche de valorisation foncière par le biais d'une vente par adjudication d'un de ses immeubles.

Il est ainsi proposé de mettre en vente la maison sise 3 Place Satin Brice, cadastrée AD 208 de 61 m² de superficie, ne présentant plus d'utilité avérée et pouvant générer des coûts de gestion et de fonctionnement inutiles.

Pour information, la procédure d'adjudication est une vente publique aboutissant à l'attribution du bien au plus offrant après constitution d'un cahier des charges de mise en vente comprenant les documents indispensables à celle-ci.

La vente aux enchères publiques présente de nombreux avantages :

- obtention du meilleur prix dans des délais courts ;
- rapidité car l'adjudication vaut engagement de la collectivité et le transfert de la propriété est immédiat ;
- absence d'aléa (pas de délai de rétractation, ni de clause suspensive) ;
- couverture nationale par une publicité adaptée.

Il sera fixé un prix de départ pour le bien. Il est proposé que la mise à prix soit fixée sur la base de l'avis de France Domaine et ce en lien avec les caractéristiques du bien, soit : 45 000 €.

La Ville déterminera les modalités des visites du bien composé d'un logement d'environ 65 m².

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à la procédure de vente par adjudication de la maison sise Place Saint Brice ;
- APPROUVE le cahier des charges ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires, notamment, la réquisition de vente, le cahier des charges et le procès-verbal d'adjudication ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir et notamment l'acte notarié, qui sera passé avec le concours de Maître GUILLAUME, notaire à Thaon-les-Vosges, représentant les intérêts de la Commune.

O9 – AFFAIRES FONCIERES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAE

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

La Commune a engagé un vaste programme de rénovation de voirie dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement.

Pour l'année 2022, la Commune va entreprendre des travaux, Rue de la Cour et la Rue des Pinsons.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, souhaite profiter de ces travaux pour améliorer le fonctionnement de ses réseaux qui seront adaptés à l'aménagement de ces espaces publics.

Ces deux projets nécessitent la mobilisation des ressources en matière de travaux. Aussi, il apparaît pertinent à la Commune et à la Communauté d'Agglomération de constituer un groupement temporaire de commandes pour l'année 2022, tel que défini par les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, afin de réaliser des économies d'échelle et d'atteindre une meilleure qualité des prestations.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera une commission d'appel d'offres ad hoc. Pour notre commune, il convient d'élire parmi les membres à voix délibérative de notre

commission d'appel d'offres à caractère permanent, le représentant qui siègera à la commission du groupement. Conformément à l'article 5 de la convention, un suppléant doit également être élu.

La Commune de Thaon-les-Vosges étant désigné comme coordonnateur, c'est son représentant qui présidera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Proposition :

- Représentant : Cédric HAXAIRE
- Suppléant : Emre DEMIR

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la constitution du groupement de commandes pour les travaux de rénovation de voirie et réseaux de la rue de la Cour et de la rue des Pinsons avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes, et notamment la désignation de la Ville de Thaon-les-Vosges en qualité de coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents nécessaires à la constitution du groupement de commandes, et prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;
- DECIDE d'élire M. le Maire membre titulaire, et M. Emre DEMIR membre suppléant, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier et signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa passation pour le compte des membres du groupement de commandes.

10 - FINANCES COMMUNALES – PRESENTATION D'UN ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures (au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés) perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux, ci-annexée à la présente délibération.

Chaque adjoint est amené à présenter les chapitres du budget qui concernent sa délégation.

11- FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2022 – VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 20 janvier 2022,

Vu la note du budget 2022, ci annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE comme suit le budget primitif 2022 – VILLE – Section Fonctionnement :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement : **8 433 254,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE comme suit le budget primitif 2022 – VILLE – Section Investissement

➤ Recettes et dépenses d'investissement : **5 418 222,00 €**

12- FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2022 – FORET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 20 janvier 2022,

Vu la note du budget 2022, ci annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE comme suit le budget primitif 2022 – FORET – Section Fonctionnement :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement : **110 000,00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE comme suit le budget primitif 2022 – FORET – Section Investissement

➤ Recettes et dépenses d'investissement : 25 300,00 €

13 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2022 – RESIDENCE SENIORS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 20 janvier 2022,

Vu la note du budget 2022, ci annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE comme suit le budget primitif 2022 – RESIDENCE SENIORS – Section
Fonctionnement :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement : 25 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE comme suit le budget primitif 2022 – RESIDENCE SENIORS – Section Investissement

➤ Recettes et dépenses d'investissement : 25 000,00 €

14 – FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2022 – MAISON DE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires, qui s'est déroulé le 20 janvier 2022,

Vu la note du budget 2022, ci annexée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE comme suit le budget primitif 2022 – MAISON DE SANTE – Section Fonctionnement :

➤ Recettes et dépenses de fonctionnement : 11 800,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE comme suit le budget primitif 2022 – MAISON DE SANTE – Section Investissement

➤ Recettes et dépenses d'investissement : 2 625 000,00 €

15 – FINANCES COMMUNALES – INSCRIPTION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser la technique des autorisations de programme (AP) / crédit de paiement (CP).

Les AP permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets. Elles sont valorisées ensuite chaque année par des crédits de paiement.

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Cette procédure facilite donc la gestion des investissements pluriannuels.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP et chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP-BS-DM-CA) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Lors de la séance du conseil du 22 avril 2021, l'assemblée a voté l'enveloppe globale initiale des AP/CP ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP dont le détail est présenté dans le tableau joint.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 29 Janvier 2022

et suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses des opérations exposées dans le tableau ci-annexé, à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au BP 2022 sur l'opération concernée.

16 – FINANCES COMMUNALES – ORGANISATION MASTERS DE PETANQUE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE QUATERBACK

L'an passé les Masters de Pétanque, organisé en partenariat avec la société Quaterback ont remporté un vif succès, aussi bien sur le plan sportif que populaire.

C'est pourquoi, toujours dans le cadre de sa politique d'attractivité territoriale, la commune a souhaité reconduire cette manifestation.

Elle pourrait se dérouler les 20 et 21 juillet prochains.

Ainsi la société Quaterback est le propriétaire et l'organisateur juridique des Masters de Pétanque et la commune le partenaire local.

La participation financière demandée par Quaterback s'élève à 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC, auxquels s'ajoutent les frais d'organisation, soit un budget global estimé à 85 000 € TTC.

Pour cette manifestation, le montant prévisionnel des recettes s'élève à 67 000 Euros.

Les modalités de cette organisation sont définies dans la convention ci-annexée.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 janvier 2022,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et la société Quaterback dans le cadre de l'accueil d'une étape des Masters de Pétanque.

17 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE DES FETES – ORGANISATION GRENIER DES MOTS

L'an passé, la société des fêtes a organisé le 5^{ème} Grenier des mots les 9 et 10 octobre.

Pour cette manifestation, les organisateurs ont sollicité la commune afin que le conseil municipal accepte de leur octroyer une subvention exceptionnelle.

Il est proposé de soutenir ce salon culturel qui propose toujours de rencontrer des écrivains de grande qualité.

Il pourrait être accordé une subvention d'un montant global de 1 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 janvier 2022,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la société des fêtes pour l'organisation du « Grenier des Mots »
- IMPUTE cette somme à l'article 6574 du budget de l'année en cours.

18 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau des effectifs du personnel communal, tel qu'il est annexé au budget de la commune.

19 - PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISSION TEMPORAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire de Thaon les Vosges, propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Maire de Thaon les Vosges présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire de Thaon-les-Vosges,
- AUTORISE Monsieur le Maire de Thaon-les-Vosges ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire de Thaon-les-Vosges à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

AFFAIRES DIVERSES

- Débat des collectivités – Participation obligatoire des employeurs publics

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) impose une participation financière des employeurs territoriaux auprès de leurs agents pour la mutuelle santé et la protection « prévoyance/maintien de salaire ».

L'objectif est de relever le niveau de protection du secteur public pour s'aligner sur celui du secteur privé. Elle représente une avancée sociale majeure qui concerne tous les agents quel que soit leur statut et leur temps de travail (stagiaire, titulaire, apprenti, contractuel de droit public, à temps complet, non complet, etc...)

Au-delà de la simple obligation réglementaire, il s'agit de saisir l'occasion de participer à une réelle avancée sociale pour les agents et d'enrichir le dialogue social à l'occasion de la mise en place d'une participation aux garanties suivantes :

- Prévoyance/Maintien de salaire : assurer un revenu décent et sécurisé pour tous les agents,
- Mutuelle Santé : permettre de diminuer le reste à charge de l'assuré pour ses dépenses de santé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un débat sans vote, aucune délibération ne doit être adoptée. Il est obligatoire pour toutes les collectivités qu'elles aient ou non déjà mis en place une participation au titre de la PSC de leurs agents.

Pour rappel, la collectivité participe déjà à hauteur de 15 €/mois au titre de la mutuelle santé et de 8 €/mois au titre de la prévoyance/maintien de salaire.

- Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 24 Mars 2022 à 19h00
- Nouvelle campagne de vaccination le 14 février
- Monsieur le Maire présente la une du nouveau bulletin municipal, qui se veut plus moderne et qui s'appellera désormais « Le Mag ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h10.

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
JEUDI 3 FEVRIER 2022

- 06 - AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 5 ET N° 7
- 07 - AFFAIRES FONCIERES – MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER PAR ADJUDICATION AC N° 495 – N° 499
- 08 - AFFAIRES FONCIERES – MISE EN VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER PAR ADJUDICATION AD N° 208
- 09 - AFFAIRES FONCIERES – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CAE
- 10 - FINANCES COMMUNALES – PRESENTATION D'UN ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX
- 11 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2022 – VILLE
- 12 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2022 – FORET
- 13 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2022 – RESIDENCE SENIORS
- 14 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET 2022 – MAISON DE SANTE
- 15 - FINANCES COMMUNALES – INSCRIPTION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT
- 16 - FINANCES COMMUNALES – ORGANISATION MASTERS DE PETANQUE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE QUATERBACK
- 17 - FINANCES COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE DES FETES – ORGANISATION GENIER DES MOTS
- 18 - PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – APPROBATION
- 19 - PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE MISSION TEMPORAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES